



**Comité des utilisations pacifiques de
l'espace extra-atmosphérique****Renseignements fournis conformément à la Convention
sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace
extra-atmosphérique****Note verbale datée du 29 décembre 2009, adressée au Secrétaire
général par la Mission permanente du Kazakhstan auprès de
l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de l'informer, conformément au paragraphe 3 de l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe), que le 14 août 2009, le satellite de télécommunications kazakh en orbite géostationnaire KazSat (immatriculé par le Kazakhstan conformément à la Convention dans la note verbale ST/SG/SER.E/509) a été déplacé vers une orbite de rebut.

Selon les mesures de trajectoire, le 14 août 2009 les paramètres de l'orbite de KazSat étaient les suivants:

| | |
|--|---------------------------------|
| Demi-grand axe: | 42 460,179 km |
| Excentricité: | 0,000281 degrés |
| Inclinaison: | 0,2284 degrés |
| Angle du périégée par rapport au nœud ascendant: | Approximativement 53,177 degrés |
| Longitude du nœud ascendant: | 86,28 degrés |

L'altitude du péricentre de l'orbite de rebut est supérieure de 282,8 km à l'altitude de l'orbite géostationnaire et elle satisfait aux recommandations du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux.

